

Adduction d'eau Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention
Subvention du entre la Commune de Ludres et M^rs le Préfet de Meurthe-et-
Département Moselle, représentant le Département, concernant la subvention
montant de 100.000 accordée à la Commune pendant la durée de l'emprunt qu'elle
a contracté, pour ses travaux d'adduction d'eau, auprès de la Caisse
Centrale d'Assurances Mutuelles Agricoles - à Paris